

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 mars 2013

L'an deux mille treize, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du sept mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Maryse VOISIN, Bertille DEPLANQUE, Vincent VANIET, Serge FRANCOIS (excusés) et Philippe KLIMCZAK.

Procurations : Maryse VOISIN à Rénald BOURGEOIS
Bertille DEPLANQUE à Vincent VOISIN
Serge FRANCOIS à Daniel DAMART

Secrétaire : Vincent VOISIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Serge BAUDRY, conseiller municipal, par courrier du 20 janvier 2013.

2013/4/5/5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ INTERCOMMUNALITE

Objet : Modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté en date du 20 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prononcé la création, à compter du 1er janvier 2013, de la Communauté Urbaine d'Arras issue de la fusion de la communauté urbaine d'Arras et de la communauté de communes de l'Artois et adjonction des communes de Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul et Saint-Martin-Sur-Cojeul.

Les compétences du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ainsi constitué ont, quant à elles, été fixées par un second arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012.

Il s'agit, en application de l'article 60-III de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont étaient dotées les anciennes Communauté Urbaine d'Arras et Communautés de Communes de l'Artois, E.P.C.I. ayant fusionné.

Afin d'harmoniser la rédaction des compétences à l'échelle des 39 communes membres constituant désormais la Communauté Urbaine d'Arras, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, lors de sa séance en date du 15 janvier 2013, a donc décidé de modifier ses statuts.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie relative aux modifications statutaires, prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'accepter la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction ci-dessous ;
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

I – PLANIFICATION URBAINE ET AMENAGEMENT :

1. Chartes intercommunales de développement et d'aménagement (compétence obligatoire)
2. Constitution de réserves foncières pour les actions communautaires, les conseils municipaux devant être saisis pour avis (compétence obligatoire)
3. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC), pour autant que celles-ci concernent des opérations relevant des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras (compétence obligatoire)
4. Actions de réhabilitation d'intérêt communautaire (compétence obligatoire)

5. Prise en considération de programmes d'aménagement d'ensemble ou de tout dispositif de financement des équipements publics de la CUA s'y substituant ou s'y ajoutant et détermination de secteurs d'aménagement mentionnés à l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme (compétence obligatoire)
6. Schéma de cohérence Territoriale dont avis sur les projets de création et d'extension de zones d'activité commerciale d'intérêt communautaire telles que reprises sur une délibération dédiée (compétence obligatoire)
7. Plans Locaux d'Urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu (compétence obligatoire)
8. Elaboration d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) (compétence facultative)

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1. Actions de développement économique dont actions de promotion du tourisme communautaire (compétence obligatoire)
2. Création et équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire telles que reprises sur une délibération dédiée (compétence obligatoire)
3. Emploi, Insertion et Formation professionnelle (compétence facultative)
 - ✓ Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation professionnelle (compétence facultative)
 - ✓ Soutien à l'action locale pour l'emploi, pour satisfaire les besoins des habitants et des employeurs, en concourant au rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi, en menant des actions d'information sur l'évolution de l'emploi et des métiers, sur l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers les entreprises (compétence facultative)
 - ✓ Etudes et opérations tendant à favoriser l'appui pour les entreprises, les demandeurs d'emploi et les salariés (compétence facultative)
 - ✓ Partenariat avec les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (Etat, Région, Département, mission locale de l'arrageois, Artois Emploi Entreprises, l'AFPA, l'AFP2I, Arras Initiative, ... la CCI, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, Pôle Emploi, tout organisme associatif concerné...) visant à fédérer les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, en s'adressant à la fois aux chercheurs d'emploi, aux employeurs potentiels et aux salariés (compétence facultative)
 - ✓ Veille sur la cohérence des actions développées sur le territoire en matière d'emploi, d'insertion et de formation (compétence facultative)
4. Centre de Formation des Apprentis (CFA) SAVARY (compétence facultative)
5. Atelier Protégé de la Région d'Arras (APRA) (compétence facultative)
6. Construction et exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit (compétence facultative)

III – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIE URBAINE :

1. Eau, vente d'eau potable, y compris au profit des communes se trouvant hors du périmètre de la communauté urbaine, quand le conseil communautaire le décide (compétence obligatoire)
2. Assainissement, à l'exclusion de l'assainissement pluvial hors voiries d'intérêt communautaire telles que définies ci-après et de l'hydraulique agricole (compétence obligatoire)
3. Ordures ménagères et assimilés : Il est précisé ici que, dans le cadre de la coopération intercommunale, la communauté urbaine pourra assurer le ramassage des ordures ménagères pour des communes et leur groupement se situant hors de son périmètre. (compétence obligatoire)
4. Environnement : (compétence facultative)
 - 4-1 Trame Verte et Bleue – Aménagements sur opérations d'intérêt communautaire (compétence facultative)
 - 4-2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (compétence facultative)
 - 4-3 Entretien des cours d'eau non canalisés traversant l'agglomération (compétence facultative)
 - 4-4 Mesures sur la qualité de l'air (compétence facultative)
 - 4-5 Elaboration de schémas mettant en évidence les zones à risque (cavités souterraines, inondations et explosions) (compétence facultative)
 - 4-6 Information et sensibilisation du public sur le développement durable et sur l'environnement et sa protection (compétence facultative)
 - 4-7 Création de sentiers et de pistes cyclables (compétence facultative)
 - 4-8 Gestion du bois départemental de Maroeuil, le cas échéant par convention (compétence facultative)
5. Entretien des bouches d'égout (compétence facultative)

6. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie y compris création, gestion et aménagement de réseaux de chaleur nouveaux (dont chaufferies centrales), avec reprise des installations gérées jusqu'alors par les communes (compétence facultative)
7. Gestion, entretien et exploitation du domaine public fluvial qui pourrait être transféré, y compris dans le cadre d'une expérimentation (compétence facultative)

IV – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS :

1. Plan de Déplacement Urbain (compétence obligatoire)
2. Voiries d'intérêt communautaire (y compris leur assainissement pluvial) : (compétence obligatoire)
 - Voiries reprises sur une liste faisant l'objet d'une délibération spécifique ;
 - Accotements de routes départementales ou nationales ;
 - Voiries d'accès aux zones d'activités communautaires.
3. Parkings de délestage liés au plan de déplacement urbain (compétence obligatoire)
4. Transports urbains de voyageurs (compétence obligatoire)
5. Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) (compétence facultative)
6. Service de secours et de lutte contre l'incendie : versement du contingent (compétence obligatoire)
7. Poteaux, bouches d'incendie et citernes, sous réserve des dispositions du chapitre IV du Titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (compétence obligatoire)
8. Crématorium (compétence obligatoire)
9. Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national dont marché aux bestiaux (compétence obligatoire)

V – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE :

1. Habitat :
 - 1-1 Programme Local de l'Habitat (compétence obligatoire) ;
 - 1-2 Equilibre Social de l'Habitat sur le territoire communautaire (compétence facultative) :
 - a) Observatoire du logement (compétence facultative)
 - b) Politique de peuplement pour favoriser la mixité sociale et l'accès au logement ou relogement des personnes défavorisées (compétence facultative)
 - c) Création, aménagement des zones d'habitations suivantes (compétence facultative) :
 - Nouvelles résidences (Saint-Laurent-Blangy – Saint-Nicolas-Les-Arras)
 - Val de Scarpe I (Arras – Saint-Laurent-Blangy)
 - Coteaux d'Hervin (Saint-Laurent-Blangy)
 - Sites de Défense (Arras)
 - Secteur Broussais Hippodrome (Dainville)
 - Secteur Université (Arras – Tilloy-les-Mofflaines)
 - Secteur Petite Vitesse (Arras – Achicourt)
 - Val de Scarpe II (Arras – Saint-Laurent-Blangy)
 - Zone de la Plaine (Arras – Beaurains)
 - Tricart / France Mélasse (Arras – Saint-Nicolas-Les-Arras)
 - Mory rue Raoul Briquet (Saint-Nicolas-Les-Arras)
 - Forge aux Fers / Vigala (Saint-Nicolas-Les-Arras)
 - Zone du Belloy (Achicourt)
 - d) Acquisition et exploitation de terrains et de bâtiments en vue de la mise en œuvre de la compétence habitat de la CUA (compétence facultative)
 - e) Financement du logement : subventions et garanties d'emprunt pour la construction de logements en location et accession sociales, pour l'amélioration de l'habitat, pour la résorption de l'habitat insalubre et pour les investissements et le fonctionnement des centres et des foyers d'hébergement (compétence facultative)
 - f) Actions d'information et d'accompagnement contribuant à l'accès et au maintien dans un logement, notamment pour les personnes défavorisées (compétence facultative)
 - g) Actions d'information et de conseil favorisant les initiatives en matière de construction et d'amélioration de l'habitat (compétence facultative)
 - 1-3 Habilitation de recevoir par l'Etat délégation des aides à la pierre, Fonds de solidarité logement communautaire, Délégation du contingent préfectoral (compétence facultative)
2. Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 3° et 5° du I) et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété de ces locaux est transférée, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé (compétence obligatoire)

3. Lycées et collèges : Il est précisé qu'il s'agit d'abord de mise à disposition de terrains concernant les constructions des lycées, ensuite de la poursuite des règlements et encaissements selon l'ancienne réglementation pour les collèges (compétence obligatoire)
4. Université : Mise à disposition de terrains concernant les constructions de l'université (compétence facultative)
5. Installations sportives relevant des établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement supérieur (compétence obligatoire)
6. Accueil des gens du voyage (compétence facultative)
7. Politique de la Ville (compétence facultative) :
 - a) Animation des dispositifs contractuels de développement social urbain, de rénovation urbaine, d'insertion sociale et professionnelle (compétence facultative)
 - b) Financement d'investissements liés à la rénovation urbaine (compétence facultative)
8. Politique de prévention de la délinquance et de sécurité et financement d'actions spécifiques à l'échelon de l'ensemble des communes, y compris l'animation (compétence facultative)
9. Actions de promotion de la santé concernant la population communautaire dans son ensemble (compétence facultative)
10. Création et gestion d'une fourrière et d'un refuge pour animaux (compétence facultative)

VI – AUTRES :

1. Pôle Nautique du Parc du Val de Scarpe (compétence facultative):
 - Centre aqualudique
 - Stade d'eaux vives
 - Bassin d'eaux plates
2. Gestion d'un Centre des sciences et des techniques agricoles et agro-alimentaires - Cité nature (compétence facultative)
3. Gestion du site « Terres en Fête » (compétence facultative)
4. Aires d'hébergement de plein air (compétence facultative)
5. Services d'aide (conseils, montage de dossier, suivi de travaux...) aux communes membres, selon conventions particulières (compétence facultative)
6. Conclusion avec des communes membres et/ou des collectivités extérieures de conventions de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'intérêt communautaire (compétence facultative)

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2013/5/8/8.5 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES/POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

Objet : Avis sur le programme local de l'habitat

La Communauté Urbaine d'Arras a, par délibération en date du 10 février 2012, engagé la révision du Programme Local de l'Habitat (2008-2013) qui arrive à échéance le 8 février 2014, ceci eu égard à l'article 19 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, modifié par la loi du 5 janvier 2010 qui ne permet plus l'élaboration d'un P.L.H au-delà de la date du 12 juillet 2013.

Ce nouveau P.L.H, élaboré pour la période 2014-2020, est un document qui définit, pour 6 ans, les objectifs et les principes de la politique à développer pour répondre tant aux ambitions de développement du territoire et de renouvellement urbain qu'aux besoins en logements et hébergement de la population tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Le P.L.H (2014-2020) a été élaboré, dans un premier temps, au titre de la délibération du 10 février 2012 sur le territoire des 24 communes constituant la Communauté Urbaine d'Arras dans son périmètre initial. Le P.L.H (2014-2020) sera élargi aux 15 nouvelles communes, par prescription d'une modification après approbation, dès juin 2013.

Le projet de PLH (2014-2020) qui est présenté pour avis comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions territoriales et thématiques.

Les enjeux issus du diagnostic, élaboré depuis avril 2012 dans un cadre partenarial très large, ont été présentés et validés en comité de pilotage partenarial du 29 juin 2012.

Sur cette base, les orientations stratégiques suivantes ont été validées à l'occasion du séminaire des élus communautaires du 22 octobre 2012 :

Orientation n°1 : viser la production de 550 logements neufs par an pour fidéliser les ménages et attirer 3 000 à 3 500 nouveaux habitants à horizon 2020

Orientation n°2 : développer des offres neuves financièrement abordables, de qualité et innovantes :

- Un objectif de production de 200 logements locatifs sociaux par an a été validé.
- Des objectifs volontaristes en matière d'accèsion aidée à la propriété pour fidéliser les primo-accédants et favoriser les parcours résidentiels ont été fixés à hauteur de 25% de la production neuve,
- Pour fidéliser et/ou attirer des habitants, un enjeu fort est reconnu autour de l'innovation et de la valorisation du cadre de vie proposée sur la CUA,
- L'objectif de développer quelques opérations immobilières très qualitatives pour attirer des ménages de l'extérieur est affirmé,

Orientation n°3 : poursuivre les interventions sur le parc existant, social et privé, pour maintenir et améliorer son attractivité :

- Dans les projets de renouvellement urbain futurs, il s'agit d'appréhender la question de l'attractivité des quartiers de manière globale,
- Au-delà des opérations de renouvellement urbain, l'enjeu est de favoriser la requalification du patrimoine locatif social en diffus,
- Dans le parc privé, il est essentiel de poursuivre l'accompagnement des ménages dans la rénovation des logements privés.

Orientation n°4 : rééquilibrer le peuplement aux différentes échelles territoriales. L'objectif est triple :

- Poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale
- Favoriser le rééquilibrage des statuts d'occupation et des profils d'habitants accueillis entre les communes/secteurs de la CUA,
- Au sein du parc locatif social, viser un rééquilibrage de l'occupation sociale.

Orientation n°5 : répondre aux besoins « spécifiques » de certains publics :

- Il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des différents publics « jeunes » sans pour autant spécialiser l'offre,
- D'accompagner les seniors face au vieillissement en proposant des logements adaptés dans le neuf et dans l'ancien, en coordonnant mieux les acteurs pour améliorer l'accompagnement et anticiper sur les situations,
- Trouver des solutions aux ménages en difficulté d'accès/de maintien dans le logement.

Orientation n°6 : promouvoir un modèle de développement résidentiel durable et de qualité pour contribuer à l'attractivité du territoire. L'enjeu est de :

- Promouvoir une gestion économe et responsable des ressources (foncier, énergie...),
- Articuler la question de la localisation des nouvelles offres d'habitat avec les déplacements, les équipements, les services... : notamment dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Proposer un habitat « innovant ».

Le dispositif de pilotage et d'animation est posée comme une condition de réussite pour la mise en œuvre du P.L.H :

Les enjeux sont :

- de faire de l'observatoire un outil d'animation et de pilotage de la politique communautaire en matière d'habitat,
- de mettre en place des modalités de travail adaptées avec les opérateurs et les aménageurs,
- d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du PLH sur leur territoire,
- de miser davantage sur l'innovation et l'expérimentation,
- d'améliorer la communication, la promotion et la valorisation de la qualité résidentielle du territoire et des actions qui sont menées pour y contribuer,
- de travailler davantage sur l'articulation habitat/emploi/développement économique.

Ces orientations sont déclinées en un programme d'actions thématiques (composé de 60 fiches-actions) et un programme d'actions territoriales (composé de 24 fiches actions communales).

Dans l'objectif de compatibilité avec les orientations et objectifs du SCOT, l'objectif de production de 550 logements par an a été territorialisé de la façon suivante :

Territorialisation par secteurs géographiques du SCOT

	Répartition de la construction neuve de logements fixée dans le SCOT	Répartition de l'objectif fixé dans le PLH de produire 550 logements neufs par an	
		Sur les 6 ans du PLH (2014-2020)	En moyenne annuelle
Arras	87 %	1 620	270
Communes urbaines hors Arras		1 248	208
Pôles ruraux (Bailleul-Sire-Berthoult, Beaumetz-Les-Loges-Thélus)	5 %	162	27
Communes rurales	8 %	270	45
Total CUA	100 %	3 300	550

L'étude, conduite en concertation avec chaque commune, sur les capacités de production et les gisements fonciers mobilisables conduit à une répartition à la commune des objectifs de production qui prend en compte les enjeux de rééquilibrage et de rattrapage de la production.

Territorialisation de la production neuve globale (tous logements confondus) à l'échelle communale

	Objectif de production neuve pour 6 ans
Arras	1 620
Achicourt	100
Agy	50
Anzin St Aubin	110
Beaurains	200
Dainville	320
Ste Catherine Les Arras	90
St Laurent-Blangy	248
St Nicolas Les Arras	90
Tilloy-Les- Mofflaines	40
Sous Total Communes urbaines (hors Arras)	1 248
Bailleul Sire Berthoult	55
Beaumetz Lez Loges	50
Thélus	62
Sous Total Pôles ruraux	167
Athies	40
Fampoux	50
Farbus	10
Feuchy	35
Gavrelle	40
Mercatel	20
Monchy	20
Neuville-Vitasse	20
Wailly-Les-Arras	5
Wancourt	5
Willerval	20
Sous Total communes rurales	265
Total	3 300

Cet objectif de production globale est enfin décliné en objectifs de production de logements locatifs aidés et de logements en accession aidée. Cette répartition des logements aidés est basée sur les principes suivants validés par les élus en séminaire du 22 octobre 2012 :

- la production de 200 logements locatifs aidés par an dont 30 % de logements locatifs très sociaux (PLAI), cette production étant elle-même territorialisée selon les règles suivantes :

- 35% de la production neuve sur Arras dédiée à la production locative aidée pour maintenir le taux actuel de logements sociaux,
 - Un taux de 50% de la production neuve sur les communes urbaines qui ont un taux actuel inférieur à 20% de logements locatifs aidés,
 - Un taux de 35% de la production neuve dédiée au logement locatif aidé sur les communes urbaines qui ont un taux actuel de 25 à 30% des logements locatifs aidés
 - Pour St Nicolas (taux actuel de 46% de logements locatifs aidés) : une production de logements locatifs aidés qui doit rester marginale.
- La production en accession aidée doit atteindre 25% de la production neuve sur l'ensemble des communes.

Territorialisation de la production de logements aidés (locatifs et accession) à l'échelle communale

	Locatifs aidés			Accession aidée
	Total	dont PLUS	dont PLAI	
Arras	567	382	185	405
Achicourt	36	25	11	25
Agy	25	17	8	12
Anzin St Aubin	54	38	16	28
Beaurains	70	49	21	50
Dainville	120	80	40	87
Ste Catherine Les Arras	45	32	13	22
St Laurent Blangy	87	61	26	62
St Nicolas Les Arras	9	0	9	23
Tilloy Les Mofflaines	20	14	6	10
Sous Total Hors Arras + communes urbaines	466	316	160	319
Bailleul-Sire-Berthoult	16	11	5	14
Beaumont-Lez-Loges	15	11	4	12
Thélus	19	14	5	16
Sous Total Pôles ruraux	50	36	14	42
Athies	10	7	3	10
Fampoux	13	9	4	13
Farbus	3	2	1	3
Feuchy	9	6	3	9
Gavrelle	10	8	2	10
Mercatel	5	4	1	5
Monchy	5	4	1	5
Neuville Vitasse	5	4	1	5
Wailly Les Arras	1	1	0	2
Wancourt	1	1	0	1
Willerval	5	4	1	5
Sous Total communes rurales	67	50	17	68
Total	583	402	181	824

Le Conseil de Communauté du 15 janvier 2013 a procédé à l'arrêt-projet du P.L.H conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes locaux de l'habitat.

La commune de Maroeuil est invitée à produire un avis délibéré sur le projet présenté et à définir les moyens, relevant de sa compétence, à mettre en place dans le cadre du PLH. Elle dispose d'un délai réglementaire de deux mois à compter de la réception du projet de PLH pour le faire. Faute de réponse dans ce délai de deux mois, son avis est réputé favorable.

Une nouvelle délibération de la Communauté Urbaine d'Arras dressera le bilan de cette consultation avant transmission du projet au Préfet.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet de P.L.H (2014-2020) présenté et confirme que les objectifs présentés dans la fiche d'action communale (intégrée au Programme d'actions territoriales) sont conformes aux objectifs de développement de la commune.

POUR : 20

ABSTENTION : 1 (Dominique RAMS)

Arrivée de Vincent VANIET

2013/6/8/8.3 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES/VOIRIE

Objet : Travaux de viabilité hivernale sur les voiries communautaires

La Communauté Urbaine d'Arras a décidé, par délibération de son conseil en date du 15 janvier 2013, d'assurer la viabilité hivernale des voiries communautaires ainsi que la gestion des équipements de signalisation tricolore de ces voiries.

Toutefois, par souci de réactivité et d'efficacité du service public, il apparaît opportun de laisser les communes membres assurer la viabilité hivernale de certaines voiries communautaires situées sur leur territoire.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de préciser les modalités de gestion, par la Communauté Urbaine d'Arras, des équipements de signalisation tricolore des voiries communautaires dans la mesure où certains carrefours à feux sont situés à l'intersection de voiries communales et communautaires.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 janvier 2013, a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, qui précise les responsabilités respectives de la Communauté Urbaine d'Arras et des communes à l'égard, d'une part, de la viabilité hivernale de certaines voiries communautaires et, d'autre part, de la gestion des équipements de signalisation tricolore des voiries communautaires.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention relative aux modalités de réalisation des travaux de viabilité hivernale sur les voiries communautaires situées sur le territoire de la commune.

Arrivée de Serge FRANCOIS

2013/7/3/3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Evaluation de la valeur d'emprises correspondant à des espaces communs de la résidence du moulin

Vu les délibérations du 17 juin 2011 intégrant dans le parc privé communal et classant dans le domaine public les parcelles cadastrées F 1094, 1125, 1074, 1086 et 1110 situées Résidence du Moulin pour une surface totale de 147 m², le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, l'acte de vente en date 19 novembre 2012, publié aux hypothèques d'ARRAS le 19 novembre 2012 sous le volume 2012 P n°6392 et la nécessité d'évaluer la valeur du terrain afin de pouvoir comptabiliser l'acquisition à titre gratuit des parcelles dans le patrimoine de la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, évalue le prix du terrain à 1 000 € et décide de prévoir les crédits au budget primitif 2013 de la commune.

2013/8/3/3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE/ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Redevances d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6, considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, vu la délibération du 29 mars 2012 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2012 et considérant qu'il convient de revoir le montant de ces redevances afin qu'elles ne soient pas dissuasives pour les commerçants ambulants qui s'installent régulièrement sans la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe, à compter du 1^{er} avril 2013, les redevances d'occupation temporaire du domaine public de la façon suivante :

Durée	Fréquence	Nature de l'occupation	Tarif
Inférieur ou égal à 1 jour	Ponctuelle	Activité commerciale (type vente ambulante...)	10 euros
Inférieur ou égal à 1 jour	1 fois par semaine	Activité commerciale (type vente ambulante...)	30 € par trimestre
Inférieur ou égal à 1 jour	2 fois par semaine	Activité commerciale (type vente ambulante...)	60 € par trimestre
Inférieur ou égal à 1 jour	3 fois par semaine	Activité commerciale (type vente ambulante...)	90 € par trimestre
Inférieur ou égal à 1 jour	4 fois par semaine	Activité commerciale (type vente ambulante...)	120 € par trimestre

précise que tout trimestre engagé est dû, que les trimestres s'entendent du 1^{er} janvier au 31 mars, du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} juillet au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 décembre et que cette redevance ne s'applique pas aux manifestations exceptionnelles.

2013/9/4/4.5 FONCTION PUBLIQUE / REGIME INDEMNITAIRE

Objet : Versement rétroactif de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu la délibération du Conseil Municipal de MARÇEUIL du 28 mars 2007 portant création de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au bénéfice des cadres d'emplois de rédacteur et d'éducateur des activités physiques et sportives, les arrêtés communaux (en vigueur au 1^{er} janvier 2012), du 4 mai 2007 et du 1^{er} janvier 2012 d'attribution individuelle de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et considérant l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 24 décembre 2012 fixant les nouveaux montants de référence à effet du 1^{er} janvier 2012 ; les montants de référence annuels de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) qui, suivant le principe de parité entre fonctions publiques d'Etat et territoriale, est susceptible d'être attribuée aux agents territoriaux relevant de certains cadres d'emplois, ont été modifiés au 1^{er} janvier 2012 par un arrêté du 24 décembre 2012. Ces montants étaient précédemment fixés par un arrêté du 26 décembre 1997 qui a été abrogé.

Les nouvelles valeurs annuelles à prendre en compte sont indiquées ci-dessous :

- Filière administrative : Rédacteurs (tous grades) : 1 492,00 € (au lieu de 1 250,08 €)
- Filière sportive : Educateurs des APS (tous grades) : 1 492,00 € (au lieu de 1250,08 €)

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser le montant de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, aux agents concernés, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 et décide de prévoir les crédits budgétaires sur le chapitre 012 au titre de l'exercice comptable 2013.

2013/10/4/4.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL CONTRACTUEL

Objet : Modalités de prise en charge des frais de transport des apprentis

Considérant que la commune comptabilise régulièrement dans ses effectifs des jeunes en contrat d'apprentissage, que la formation suivie par l'apprenti peut être distante de son lieu de travail et nécessiter l'utilisation du transport ferroviaire, la possibilité pour les employeurs de prendre en charge une partie du coût des abonnements mensuels du transport ferroviaire et qu'il revient à la collectivité de déterminer le niveau de participation, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide de participer à hauteur de 50 % du coût mensuel de l'abonnement ou de la carte du transport ferroviaire que l'apprenti doit prendre en raison de la distance entre son lieu de formation et son lieu de travail et décide de prévoir les crédits budgétaires sur le chapitre 012 au titre de l'exercice comptable 2013.

POUR : 21

ABSTENTION : 1 (Michel PUCHOIS)

2013/11/8/8.2 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / AIDE SOCIALE

Objet : Réévaluation du montant des bourses communales

Vu la délibération du 28 septembre 1995 qui a décidé l'attribution d'une bourse de 200 F par enfants sans conditions d'âge maximum jusqu'à la fin des études secondaires ou équivalentes aux familles non imposables sur les revenus de l'année précédente, la délibération du 16 Octobre 2002 décidant de passer le montant de cette bourse à 30.50€ à compter du 1^{er} janvier 2003, considérant qu'en conséquence le montant des bourses communales n'a pas évolué depuis 1995, que l'indice des prix à la consommation, base 100 en 1998, a évolué de 18.31% entre janvier 2003, date d'effet de la délibération du 16 octobre 2002, et février 2013 et qu'une hausse du montant des bourses communales de 18.31% porterait leur montant 36.08€, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer, à compter de l'année scolaire 2013-2014, à 36.50 € le montant des bourses communales.

2013/12/8/8.2 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / AIDE SOCIALE

Objet : Réaffirmation du lien entre la commune de Maoreuil et la commune de Bösperde à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée

L'année 2013 marque le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Bössingen ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 10 juin 1984 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;
6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
8. Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.
9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

2013/13/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : Subvention à « l'Association du Monument de Notre-Dame de Lorette »

Vu la demande de subvention, en date du 28 février 2013, de « l'Association du Monument de Notre-Dame de Lorette » suite au projet d'acquisition d'un nouveau drapeau avec identification en broderie d'un montant de 1 500€, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 100€ à « l'Association du Monument de Notre-Dame de Lorette ».

QUESTIONS DIVERSES :

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remise, par le cabinet Descamps, d'un rapport d'expertise jugeant la construction du bâtiment de la Poste de bonne qualité mais relevant des désordres à réparer (éclats sur les acrotères béton armé – tassements de la voirie près des cours anglaise de ventilation – fissure en façade sur le pignon « est »). Monsieur le Maire précise que le montant de ces travaux s'élève à 25 000 € hors taxe et qu'à court ou moyen terme la remise à neuf des toitures terrasse, d'un montant de 38 587 € sera à réaliser. Le prix de vente du bâtiment, évalué par les domaines à 222 000 €, porte le coût de l'opération, frais de notaire et TVA inclus, à 300 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Poste s'engage à rester locataire du rez-de-chaussée et à maintenir son activité pendant au minimum 6 ans moyennant un loyer de 14 807 €, soit une recette de 88 842 €, et que l'étage peut être loué comme logement, une hypothèse basse de loyer à 400€ apportant une recette complémentaire de 28 800 € sur 6 ans.

Monsieur le Maire indique que pour minimiser au maximum le montant de l'emprunt et donc l'impact de cet achat sur la capacité de financement de la commune pour les années futures, il propose de consacrer une partie du budget d'investissement pour autofinancer une partie du projet. Le montant de l'emprunt qui en résulterait serait de 100 000 à 150 000 €, compensé en grande partie pour les recettes générées par des loyers.

Monsieur le Maire précise que le rendez-vous, prévu initialement le 11 mars, avec la Poste pour discuter des termes du bail, a dû être décalé au 18 mars en raison des conditions climatiques. Il précise qu'il émettra une réserve sur la charge reposant sur le futur propriétaire de la mise aux normes, en vigueur à ce jour, notamment d'accessibilité, du bâtiment et que si tel était le cas, il faudrait que cela soit pris en considération dans le prix de vente.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, demande à ce que les diagnostics assainissement et performance énergétique soient fournis.

2°) Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, remercie les services techniques municipaux pour le travail réalisé afin de déneiger la commune pendant la saison hivernale. Il remercie également Monsieur Louis LEBLANC pour l'aide apportée, le 13 mars, afin de retirer le mur de neige qui s'était formé dans le haut de la rue du Fresnoy.

3°) Madame Bernadette BOURSIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'en raison des conditions climatiques, la réunion de concertation sur la réforme des rythmes scolaires, initialement prévue le 12 mars, a dû être décalée au 15 mars. Madame Bernadette BOURSIER précise que la majorité des familles, ayant répondu au questionnaire transmis avant les vacances de février, exprime une préférence pour une mise en place de la modification des rythmes scolaires en 2014 et pour la planification de la demi-journée de classe le mercredi matin.

4°) Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la mobilisation de trois associations, le comité des fêtes, l'harmonie et danse création, pour organiser la soirée du 6 juillet, sous chapiteau, animée par KUBIAK.

5°) Monsieur Claude CAUET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la réunion du 7 mars relative à l'évolution de la délinquance de proximité sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras. Monsieur Claude CAUET précise que l'évolution pour Marœuil est plus favorable que pour l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

6°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion de la Communauté de Communes de l'Artois avec la Communauté Urbaine d'Arras, les usagers bénéficient désormais du service de la fourrière intercommunale 24h/24 et 365j/365 pour la capture des animaux errants en appelant le 03.21.55.46.10.